



BOURSE D'ÉCHANGE

Jeux & livres

LE RÉGLEMENT

ARTICLE 1 - PARTICIPANTS ET NATURE DES OBJETS COLLECTÉS

Les objets pouvant être déposés sont les suivants :

- Jeux/jouets
- Livres pour enfants
- Puzzles

Les objets doivent impérativement être :

- En bon état
- Propres
- Complètes
- Conformes aux normes de sécurité

Ne sont pas acceptés :

- Les jouets cassés ou incomplets
- Les jouets à caractère violent ou inadaptés aux enfants
- Les jeux électroniques défectueux
- Les peluches

ARTICLE 2 - ORGANISATION

Afin de rassembler les jeux destinés à la bourse d'échange, le dépôt est possible le jour de la Fête de la ville ainsi que jusqu'au 1^{er} juin directement au CCAS aux heures d'ouverture.

- Chaque jeu/livre sera vérifié par les agents du CCAS avant d'être proposé à la bourse d'échange.
- 3 objets maximum par donateur.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Pour chaque jeu ou livre déposé, un bon d'échange sera remis au donateur

Ce bon permettra de choisir un jeu ou un livre lors de la Fête de la Ville, sur le stand.

Le bon devra obligatoirement être présenté le jour de l'événement pour procéder à l'échange.